

## **286. Dettes qu'un enfant de famille fait à l'insu de ses géniteurs** **1681 juin 17 a. s. Neuchâtel**

*Les enfants assument les profits et dettes qu'ils font pour eux-mêmes. Les géniteurs, frères et sœurs ne sont pas solidaires.*

Touchant les dettes qu'un enfant de famille fait à l'insu de pere ou de mere, 5  
si les autres enfans en doivent supporter leur part.

Sur la requête présentée à monsieur le maistre bourgeois & Conseil Estroit  
de la Ville de Neufchatel le 17<sup>e</sup> juin 1681<sup>a</sup> [17.06.1681] par honorable Pierre  
Grosman, bourgeois de ladite Ville, tendante aux fins de luy accorder le point  
de coutume suivant. 10

Assavoir comment c'est qu'un enfant qui est avec son pere et sa mere en com-  
munion, qui vient à faire des dettes et des emprunts excessifs, sans en mettre  
aucun profit dans la maison autre que pour luy mesme, et sans necessité, si  
pere et mere ou frere et soeur sont obligés de payer telles dettes, veu & d'autant  
qu'il n'en a jamais mis aucun profit en quoy que ce soit dans la maison, autre 15  
que pour soy mesme.

Mesdits sieurs du Conseil, ayans eu advis et meure permeditation par en-  
semble, baillent par declaration suivant la coutume usitée en la souveraineté  
de Neufchatel de pere à fils, & de tout temps immemorial jusqu'à present, voire  
suivant une declaration desja rendue le 19<sup>e</sup> de juillet 1565<sup>b</sup> [19.07.1565]<sup>1</sup>, la 20  
coutume estre telle.

Assavoir, que celuy desdits enfans qui fera du bien, ce sera pour luy mesme,  
et de mesme celuy qui fera des dettes et emprunts, sera sur son bien & portion,  
sans que les autres en soyent rien chargés.

Ce qu'a esté ainsi passé, conclud & arrêté les an & jour que dessus, et ordon- 25  
né à moy, leur secretaire de Ville, en faire l'expédition sous le seel de la mayrie  
& justice dudit Neufchatel & signature de ma main.

Comme devant.

[Signature :] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

**Original :** AVN B 101.14.001, fol. 528r ; Papier, 23.5 × 33 cm. 30

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Souligné.*

<sup>1</sup> *Voir SDS NE 3 5.*